



Novembre 2024

POLITIQUE SECTORIELLE RSE GROUPE

PÉTROLE ET GAZ

PRÉAMBULE

En 2021, le Groupe Crédit Agricole a publié son Projet Sociétal incluant une stratégie climat ambitieuse visant un alignement de ses activités sur les objectifs de l'Accord de Paris. En 2023, Crédit Agricole S.A. a publié sa première Déclaration sur la Biodiversité et le Capital Naturel pour accélérer ses engagements en faveur de la nature.

Le Groupe Crédit Agricole développe des politiques sectorielles RSE pour différents secteurs ayant des impacts négatifs importants sur l'environnement et la société. Ces politiques explicitent les critères ESG que le Groupe Crédit Agricole entend respecter dans la conduite de ses activités et n'ont pas vocation à préciser, pour les différents secteurs, la mise en œuvre des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole en matière de climat, biodiversité et autre, cette déclinaison faisant l'objet d'un pilotage dédié.

Consacrée au secteur du pétrole et du gaz¹, la présente politique reprend les principes généraux applicables aux activités de financement, d'investissement et de gestion d'actifs pour compte de tiers de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (ci-après le « Groupe »).

¹ Gaz naturel fossile

SOMMAIRE

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	3
2.1 ACTIVITÉS CONCERNÉES.....	3
2.2 DÉFINITION DU SECTEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ	3
3. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	4
4. ACTIVITÉS DU GROUPE DIRECTEMENT LIÉES À DES ACTIFS PÉTROLIERS OU GAZIERS.....	4
5. ACTIVITÉS DU GROUPE AU BÉNÉFICE D'ENTREPRISES DU SECTEUR....	4
6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AU SEIN DU GROUPE.....	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI	5

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Tout en respectant les scénarios alignés sur les objectifs de la COP21, le pétrole et le gaz devraient continuer à constituer une part importante, bien que décroissante d'ici 2050, du mix énergétique. Le gaz doit de surcroit jouer un rôle transitoire pour le remplacement du charbon et offrir une source flexible d'électricité en appui du développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, les investissements dans le secteur vont rester importants dans les prochaines années, bien qu'en décroissance, selon le scénario Net Zero de l'IEA.

Les activités pétrolières ou gazières peuvent toutefois générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent des impacts en termes de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques ainsi que sur les services liés aux écosystèmes) ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés). Certaines exploitations non conventionnelles peuvent présenter des défis particuliers. De même, les fuites de CO₂ ou de gaz naturel (méthane), ainsi que certaines pratiques telles que le torchage et l'éventage peuvent être responsables d'émissions importantes de gaz à effet de serre.

Cette politique entend préciser les conditions d'intervention du Groupe en fonction des enjeux environnementaux et sociaux identifiés.

2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 ACTIVITÉS CONCERNÉES

Les Activités suivantes au sein du Groupe sont concernées :

- Les **activités de financement** du Groupe : marchés du crédit, de la dette et des capitaux propres, garanties, mandats de conseil, etc.² ... ;
- Les **investissements** de l'activité d'assurance :
 - Les investissements effectués directement dans des actions et obligations et dans des fonds dédiés au titre des fonds euros des contrats d'assurance vie et des fonds propres.
 - Les nouveaux investissements effectués dans des infrastructures au titre des fonds euros des contrats d'assurance-vie et des fonds propres. La présente politique ne s'applique pas aux infrastructures déjà en portefeuille.

Par ailleurs, la gestion d'actifs pour compte de tiers respecte les enjeux et objectifs de la politique du Groupe présentés en partie 1, ainsi que son périmètre et sa date d'entrée en vigueur, et définit des modalités d'application spécifiques adaptées à la nature de son métier d'investisseur pour compte de tiers.

Les financements et investissements du Groupe directement liés à des actifs pétroliers ou gaziers sont couverts par la partie 4 de la politique. Les autres formes d'intervention concernant des compagnies opérateurs pétroliers ou gaziers entrent dans la partie 5.

2.2 DÉFINITION DU SECTEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ

Pour les besoins de cette politique, le **secteur du pétrole et du gaz** recouvre :

- l'exploration et la production de pétrole et de gaz ;
- le transport par oléoduc ou gazoduc ;
- le stockage ;
- la transformation du pétrole ou du gaz (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction et exportation ou de regazéification du gaz naturel), à l'exclusion des activités pétrochimiques.

² Les dépôts bancaires n'entrent pas dans le champ des Activités couvertes par la Politique.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les financements et investissements dans le secteur seront analysés en tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux identifiés et en prenant en considération les travaux et standards issus des conventions, normes et initiatives développées par des gouvernements, des organisations internationales et des associations professionnelles.

Pour les activités de financement du Groupe, ces travaux et standards recouvrent :

- l'International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) ;
- l'International Association of Oil & Gas Producers (OGP) ;
- l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) ;
- les standards du groupe Banque Mondiale et notamment les Normes de Performances et les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ;
- l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ;
- le partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés (GGFR : Global Gas Flaring Reduction) ;
- l'Initiative Energie et Biodiversité (EBI).
- le Global Methane Pledge

Pour les investissements de l'activité d'assurance (cf. 2. Champ d'application), le papier de position de la NZAOA (Net-Zero Asset Owner Alliance) sur le secteur du pétrole et du gaz sert de cadre de référence. Ce document définit :

- le type d'infrastructures dans lesquelles de nouveaux investissements demeurent possibles ;
- la démarche à suivre quant aux investissements en actions ou obligations cotées ou non cotées.

4. ACTIVITÉS DU GROUPE DIRECTEMENT LIÉES À DES ACTIFS PÉTROLIERS OU GAZIERS

Le Groupe ne fournira pas de produits ou de services en lien avec les Activités entrant dans le champ d'application de la politique (cf. partie 2) :

- à des projets d'extraction de pétrole ou de gaz dont la Décision Finale d'Investissement (*Final Investment Decision – FID*) est postérieure au 14 décembre 2023, ni à des infrastructures strictement dédiées à ces nouveaux projets d'extraction : oléoduc, gazoduc, terminal de liquéfaction et exportation, plateforme de production ;
- à des projets localisés dans l'Arctique³ ;
- à des projets de développement, construction ou extension d'installations relatives à l'extraction de pétrole ou gaz de schiste, de pétrole extra-lourd (« extra heavy oil ») caractérisé par un degré API égal ou inférieur à 10°, ceci incluant tout projet de sables bitumineux ;
- si l'a confirmation d'une des caractéristiques suivantes : impact critique sur une zone protégée ou une zone humide d'importance internationale couverte par la convention de Ramsar, localisation dans un site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité selon le classement de l'Unesco ou un site correspondant aux critères de l'Alliance for Zero Extinction (AZE).

5. ACTIVITÉS DU GROUPE AU BÉNÉFICE D'ENTREPRISES DU SECTEUR

Les Activités au bénéfice d'entreprises du secteur du pétrole et du gaz (tel que défini) sont également couvertes par la Politique.

Le Groupe concentre son accompagnement sur les entreprises qui développent de bonnes pratiques, adoptent un comportement de nature à limiter leurs impacts environnementaux et sociaux et adhèrent aux standards internationaux de l'industrie référencés en partie 3 pour les Activités concernées.

En particulier, le Groupe ne développe pas de relation avec les entreprises réalisant plus de 30% de leur activité dans l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole extra-lourd).

Concernant ses activités de financement, le Groupe

³ L'Arctique terrestre est défini par référence à la zone AMAP (Arctic Monitoring and Assessment Programme) et l'Arctique maritime est défini comme la zone au nord de la ligne de Köppen. Celle-ci circonscrit l'isotherme à 10 degrés Celsius pour le mois le moins froid (juillet).

- exclut tout nouveau financement à des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration ou à la production de pétrole et gaz.
- n'accepte pas des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations vertes ou des *sustainability-linked bonds*.
- en dehors des cas précités, l'examen de chaque entreprise s'effectue au cas par cas selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de ses engagements dans la transition. Le Groupe pourra offrir ses activités de financement aux entreprises qui remplissent les critères environnementaux et sociaux retenus ou qui visent à les satisfaire. Dans le cas d'une divergence significative entre les attentes du Groupe et les pratiques de l'entreprise, un dialogue sera engagé avec elle pour l'amener à répondre à ces attentes. Si les améliorations attendues sont jugées insuffisantes, les entités du Groupe pourront néanmoins continuer à financer celle-ci, uniquement pour des opérations favorisant la transition énergétique, après validation par une instance dédiée.

6. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AU SEIN DU GROUPE

Pour les besoins de leurs métiers, les entités du Groupe déclinent de façon formalisée les modalités de mise en œuvre opérationnelle de la présente politique, en tenant compte de leurs spécificités.

Une entité ne pourra pas définir une déclinaison métier moins exigeante que la présente Politique.

Ces modalités de mise en œuvre incluent en particulier :

- Un dispositif de gouvernance et de délégation / décision,
- Les spécifications essentielles de mise en application, notamment celles relatives au dialogue qu'elles entendent mener avec les entreprises du secteur,
- Un dispositif de suivi de cette mise en application.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR, COMMUNICATION ET SUIVI

La présente politique s'applique à compter de la date de sa publication. Son application est impactée par la disponibilité, la qualité et la pertinence des informations collectées.

La présente politique est publique. A ce titre, elle est publiée sur le site internet du Groupe, dans l'optique de transparence dans laquelle le Groupe s'inscrit dans le cadre de sa politique RSE.

Le Groupe entend poursuivre son dialogue avec toutes les parties prenantes souhaitant formuler de façon constructive des avis ou commentaires.

La politique fera l'objet d'une révision périodique et dès que le contexte ou les circonstances le nécessiteraient, en tenant compte notamment des facteurs réglementaires.

Ce document est une règle interne qui s'applique à l'ensemble du Groupe. Il est publié en français et en anglais, la version française faisant foi.

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

